

BOUGARTCHEV MOYNE ASSOCIÉS

L'expert en droit pénal des affaires

Premier avocat d'affaires à avoir créé son département droit pénal des affaires dès la fin des années 90, Kiril Bougartchev a lancé le cabinet Bougartchev Moyne Associés en 2017. Kiril Bougartchev et Emmanuel Moyne s'appuient sur leurs 55 ans d'expérience cumulée.



bougartchev-moyne.com

Kiril Bougartchev et Emmanuel Moyne

Quels sont les intérêts défendus en cas de litige pénal des affaires ?

Kiril Bougartchev : Le droit pénal des affaires implique la responsabilité des personnes morales et physiques. Les intérêts sont d'ordre économiques et humains, avec des enjeux d'image et de réputation colossaux. Ce droit pénal des affaires est à la croisée de tous les droits. Il faut être en capacité de comprendre le droit comptable, le droit social, le droit environnemental, le droit boursier, le droit des sociétés, le droit des marques et de la concurrence, par exemple. Des droits qui sont assortis d'une définition de l'infraction avec un code de procédure pénal très technique et très réglementaire.

Quels types de dossiers instruisez-vous ?

Emmanuel Moyne : Dans 80 % des dossiers que nous traitons, il peut y avoir des problématiques de blanchiment d'argent, de corruption, de banqueroute ou d'abus de biens dont les faits sont commis en France ou à l'étranger. Ainsi la procédure s'applique à la fois sur le territoire national mais également dans le pays concerné. Et inversement, les faits peuvent avoir eu lieu à l'étranger et concerner une personne physique ou morale en France. Dans ce cas, nous devons être extrêmement réactifs et faire appel à notre réseau de correspondants partout dans le monde. Nous avons ainsi des cabinets d'avocats spécialisés partenaires à Washington, New-York, Chicago, Sao Paulo, Rio de Janeiro, mais également en Roumanie et en Hongrie notamment.

Kiril Bougartchev : Nous défendons les intérêts des dirigeants et des entreprises des secteurs de la grande distribution, télécom, armement, pharmaceutique, construction, luxe, industrie agroalimentaire et automobile pour 50 % d'entre elles. Ainsi que 50 % d'établissements financiers, banques, assureurs et fonds d'investissement. Nous les défendons quand elles sont mises en cause mais nous nous portons également partie civile lorsqu'elles sont victimes.

Le droit pénal des affaires a évolué au cours de ces 20 dernières années, comment y répondez-vous aujourd'hui ?

Kiril Bougartchev : En effet, nous sommes davantage des partenaires que des avocats. Nous sommes en contact direct avec les comités exécutifs des grandes entreprises, les directeurs généraux et les PDG. Les enjeux en matière d'amendes sont énormes et la publicité souvent ravageuse. Ainsi, nous accompagnons également nos clients dans la gestion de crise, en lien avec les services internes et avec des communicants spécialisés. L'enjeu est de limiter les mauvais coups de communication, ainsi que les condamnations. Désormais, il est également possible de gérer ces dossiers en amont et de s'en sortir avant un procès, grâce à la justice négociée. Notre équipe de 19 personnes est en capacité de répondre à nos quelque 150 dossiers ouverts en permanence. Nous sommes extrêmement engagés, disponibles et réactifs à toute épreuve. Nos experts juristes sont inventifs, créatifs et pugnaces pour représenter les intérêts de nos clients.

BOUGARTCHEV — MOYNE
ASSOCIÉS

www.bougartchev-moyne.com

Challenge^s

12 DECEMBRE 2019

Entourez-vous des meilleurs

